

# PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2009

sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents : M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - M. GLASSER Arnaud - M. GWISS Jean-Luc - Mme HARTER Simone - Mme HEITZ Christine - Mme JAECK Elisabeth - M. KUHN Joseph - Mme MATHERN Bernadette - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absents excusés: M. KLEIN Jeannot (pouvoir à Mme Schneider) - Mme LAUSECKER Geneviève (pouvoir à M. Fleck) - Mme KAPPS Brigitte

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.**

**Il souhaite la bienvenue à Mme Herzberg des DNA.**

**Le Maire informe les élus que Mlle Mélanie Rischmann, remplaçante de Mlle Pascale Diebolt, se présentera aux élus lors du prochain Conseil Municipal.**

## 1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 08 septembre 2009

Le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2009.

Aucune remarque n'est formulée.

*Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 08 septembre 2009 par 15 voix POUR*

*et 3 ABSTENTIONS : M. Mittelhaeuser G., Mme Harter S., M. Glasser A.*

## 2. Travaux de réhabilitation de la salle socio-éducative avec adjonction d'un bloc sanitaire sise 18 rue du Général de Gaulle : installation d'un bar

Rapporteurs : le Maire, M. Mittelhaeuser et Mme Munchenbach-Keller

Document projeté : plan du bar

Le Maire informe les élus des 2 points à débattre : la mise en peinture de la salle socio-éducative et l'aménagement d'un bar.

Au préalable, il donne la parole à M. Mittelhaeuser afin de rendre compte de la réunion de chantier du samedi 10 octobre 2009, les échanges ont été fructueux et il ressort les propositions suivantes :

- Bar : - prévoir une retombée au-dessus du bar se prolongeant jusqu'à la cloison à mettre en œuvre du côté du mur extérieur pour camoufler l'armoire en aluminium réfrigérante à récupérer,
  - intégrer des spots au-dessus du bar,
  - prévoir 2 colonnes à bière,
  - dalles plafond à changer en teinte blanc.
- Vestiaire et sas : suppression totale.
- Plonge : - la surface étant insuffisante, il est prévu d'agrandir le plateau en démolissant les cloisons existantes,
  - refermer le rangement par une cloison de type carreaux de plâtre,
  - prévoir un placard dans le dégagement (moitié rayonnage / moitié penderie).
- Portes menant à la cuisine : A la demande de M. Glasser, M. Mittelhaeuser indique qu'il est tout à fait envisageable de prévoir un passage pour 2 personnes.
- Salle de restauration : - conserver les dalles du plafond, remplacer les dalles défectueuses,
  - remplacer entièrement les dalles du passage vers la plonge afin de garder une harmonie,
- Eclairage de la salle : éclairage par zone avec double allumage sur les luminaires. L'option de variation de lumière est à prendre en compte.
- Abri poubelles : un chiffrage sera établi pour la confection d'un abri extérieur pour poubelles avec raccordement de la descente d'eau potable dans l'existant.
- Porte d'entrée : la grille d'entrée d'air sera remplacée.

Pour le choix des coloris, M. Mittelhaeuser donne la parole à Mme Munchenbach-Keller.

Mme Munchenbach-Keller indique les choix des coloris :

Pour les sanitaires : gris moucheté clair pour les cloisons et jaune moucheté pour les portes.

Pour la salle : lasure chêne clair pour les lambris et les portes. Pour le sol, il s'agit d'un quartz gris moucheté. Les murs restants seront blancs.

Mme Schneider précise les coloris du carrelage des sanitaires : gris clair avec une frise un peu plus foncée. Le sol est identique à celui de la cuisine : gris moucheté mat.

Concernant le carrelage de la cuisine : blanc avec une frise jaune.

Le Maire remercie M. Mittelhaeuser pour ce complément d'information.

Il informe les élus de la proposition de l'entreprise Hitier pour la mise en peinture intérieure avec l'option de l'application d'une couche d'accrochage et de 2 couches d'acrylique finition satinée : 4 312,88 € HT.

Il rappelle le montant de la précédente proposition comprenant 2 couches de vernis incolore : 3 631,53 € HT.

Le Maire propose aux élus de demander à l'entreprise Hitier d'effectuer un essai afin de comparer les 2 techniques et de laisser le choix à la commission Gestion des salles.

Concernant l'aménagement du bar, le Maire présente le devis de l'entreprise Meyer de Laubach : 8 350 € HT sans la variante de l'élément sous la machine à café. Et il présente le devis établi par les établissements Wendling relatif à l'installation d'une tireuse : 2 182,72 € HT.

A la demande de Mme Munchenbach-Keller, il précise que le tirage de bière n'est pas compris dans le devis Meyer.

Il y a 2 solutions : soit la Commune prend à sa charge la tireuse et obtient une ristourne de 30 €/hectolitre de bières consommés, soit le matériel est pris en charge par le brasseur en contrepartie d'une exclusivité de la fourniture de boissons.

Après discussion avec les adjoints, le Maire propose cette dernière solution : la prise en charge du matériel par le brasseur en contrepartie d'une exclusivité.

A la demande de Mme Mathern, le Maire précise que les portes du meuble sous l'évier seront revues avec le fournisseur afin de les rendre coulissantes.

A la demande de M. Muller, le Maire précise que toutes les personnes ou associations utilisant la salle socio-éducative devront se fournir chez le brasseur avec lequel une convention sera établie.

A la demande de M. Fleck, le Maire indique que cette convention devrait être signée pour une durée comprise entre 5 et 7 ans.

M. Mittelhaeuser précise qu'en cas de besoin de matériel tels que des verres ou des coupes, le brasseur est prêt à les mettre à disposition gratuitement.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Dans le cadre de la réhabilitation de la salle socio-éducative, le Maire rappelle aux élus qu'en concertation avec les Adjoints, il a fait établir des devis relatifs à la restauration des sols, des plafonds, de l'éclairage, de la peinture et des fenêtres de la salle.

Ces devis ont été présentés aux élus lors de la séance du Conseil Municipal du 08 septembre 2009.

Entre temps, une proposition de variante pour la mise en peinture a été transmise par l'entreprise HITIER.

Par ailleurs, le Maire informe les élus du devis concernant l'aménagement d'un bar établi par l'entreprise MEYER. Il précise que la tireuse n'est pas incluse dans ce devis ; une décision devra être prise quant au mode de financement retenu pour l'acquisition de cette tireuse.

Il présente aux élus les montants proposés par les entreprises suivantes:

Type de travaux	Entreprise	Montant en € HT
Mise en peinture VARIANTE	HITIER ZI la Sablière 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	4 312,88
Aménagement d'un bar <u>Hors variante</u>	MEYER Fils 41 rue Principale 67580 LAUBACH	8 350,00

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté:

- ▶ **DECIDE** de confier le choix des travaux de peinture de la salle à la Commission de Gestion des Salles qui devra indiquer lequel du devis ou de la variante est retenu,
- ▶ **DECIDE** de l'aménagement d'un bar dans la salle socio-éducative de Mommenheim,
- ▶ **CHARGE** l'entreprise MEYER FILS, 41 rue Principale 67580 LAUBACH de l'aménagement d'un bar pour un montant de 8 350 € HT,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer les contrats avec ces entreprises,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à mettre en place et signer une convention avec un brasseur de son choix.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ  
(18 voix POUR)*

### 3. Approbation du projet d'extension des installations sportives et culturelles de Mommenheim

Rapporteur : le Maire

Document projeté : plan des terrains des installations sportives

Le Maire rappelle le problème de stationnement, aux abords des installations sportives de la Commune, rencontré par les associations qui organisent parfois des manifestations à la même date.

Il rappelle que la Commune est propriétaire des terrains cadastrés section 33 n°191 et n°285.

Il rappelle que par délibération du 07 juillet 2009, le Conseil Municipal avait décidé de l'acquisition des 3 parcelles cadastrées section 33 n°189, n°190 et n°324. Pour l'instant, le propriétaire de ces parcelles n'est pas d'accord avec le prix proposé de 3 500 €.

Par ailleurs, le Maire rappelle le souhait d'agrandissement du Club Canin.

Il propose de récupérer les terrains propriétés de la Commune afin de les mettre à disposition des associations pour procéder aux extensions nécessaires d'une part et pour le stationnement des véhicules d'autre part. Il précise que les conditions de résiliation des baux relatifs à ces terrains doivent être étudiées.

A la demande de Mme Heitz concernant l'entretien futur de ces parcelles, le Maire propose de trouver un accord avec les exploitants en résiliant les baux mais en établissant des autorisations de fauchage.

A la demande de Mme Heitz, le Maire confirme la volonté d'agrandissement du Club Canin.

Mme Mathern rend l'assemblée attentive à la gêne occasionnée aux riverains.

A la demande de M. Scherer, le Maire indique que pour la parcelle section 33 n°285, le bail est provisoire et révocable ; pour la parcelle section 33 n°191, le bail a été signé en novembre 2007 pour 9 ans.

M. Ammann émet une proposition d'échange mais rend les élus attentifs aux frais de bornage et de transcription.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe les élus du souhait émis par le Club Canin d'étendre son terrain d'entraînement et les besoins globaux de stationnement lors des manifestations organisées par les différents clubs.

Les parcelles concernées par cette extension sont cadastrées section 33 n°285 (35,37 ares) et n°191 (155,24 ares).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** le projet d'extension des installations sportives et culturelles de Mommenheim,
- ▶ **DECIDE** de proposer un échange de terrain de surfaces égales entre la parcelle section 33 n°191 appartenant à la Commune pour une surface équivalente aux parcelles section 33 n° 190, n° 324, n° 189,
- ▶ à défaut d'un accord d'échange de terrain défini ci-dessus **DECIDE** de résilier le bail rural concernant la parcelle cadastrée section 33 n°191,
- ▶ **DECIDE** de résilier le bail rural concernant la parcelle cadastrée section 33 n°285 (35,37 ares),
- ▶ **CHARGE** le Maire des formalités administratives concernant la résiliation des baux.

*La délibération est approuvée par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION : M. Muller E.*

#### 4. Acquisition des terrains cadastrés section 36 n°143 et section 31 n°94

Rapporteur : le Maire

Document projeté : plan des terrains concernés

Le Maire informe le Conseil de la volonté de M. Alphonse Schneider de céder à la Commune ses parcelles cadastrées section 36 n°143 (14,12 ares) et section 31 n°94 (16,17 ares) situées en zone NC1 du POS. L'une se situe à côté du cimetière israélite ; elle permettrait à terme de créer un accès du rond point vers la route de Haguenau.

L'autre se situe au-dessus du lotissement Weingarten ; il s'agirait d'effectuer de la réserve foncière.

A la demande de Mme Jaeck, le Maire précise que les parcelles situées près du stade sont dans une zone de protection des puits de captage d'eau. Leur prix en est donc diminué.

A la demande de M. Glasser, le Maire précise les exploitants actuels de ces parcelles : M. Ott et M. Weckel. Il sera signifié dans l'acte notarié que les exploitants pourront utiliser ces parcelles tant que la Commune n'en fera pas son propre usage.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe le Conseil de la volonté de M. Alphonse Schneider de céder à la Commune ses parcelles cadastrées section 36 n°143 (14,12 ares) et section 31 n°94 (16,17 ares) situées en zone NC1 du POS.

Il présente l'estimation du service des Domaines rendue le 07 septembre 2009 : 65 € de l'are soit 918 € pour la parcelle cadastré section 36 n°143 et 1 051 € pour la parcelle cadastrée section 31 n°94.

Il présente l'estimation de la SAFER pour ces parcelles : 100 € de l'are.

Le Maire a rencontré M. Alphonse Schneider le 08 octobre 2009 afin de discuter du prix de ces acquisitions. Un accord a été trouvé : 65 € de l'are pour la parcelle cadastrée section 31 n°94 soit 1 051 € au total et 100 € de l'are pour la parcelle cadastrée section 36 n°143 soit 1 412 € au total.

Le Maire précise que les exploitants de ces terres ont donné leur accord pour ne pas exercer leur droit de priorité à condition de continuer à exploiter ces terrains.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **DECIDE** d'acquérir les terrains suivants :

Section 36 - parcelle n°143 avec une superficie de 14,12 ares

Section 31 - parcelle n°94 avec une superficie de 16,17 ares

appartenant à :

M. ALPHONSE SCHNEIDER 7 rue du Moulin 67670 Mommenheim

► **FIXE** le prix de l'acquisition à la somme de 1 412 € pour la parcelle section 36 n°143,

► **FIXE** le prix de l'acquisition à la somme de 1 051 € pour la parcelle section 31 n°94,

► **CHARGE** le Maire de la conclusion de cet acte devant Me MISCHLER, notaire à Soultz-sous-Forêts,

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ  
(18 voix POUR)*

#### 5. Prise en charge par la Commune des travaux de réfection d'une partie du sol de l'Eglise

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle les faits.

M. Kuhn précise que les travaux devraient être effectués jeudi 22 octobre 2009.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle les événements relatifs au problème de soulèvement du sol de l'Eglise :

- Sinistre déclaré par la Commune à Groupama le 11/01/2009,

- 1<sup>er</sup> devis établi par la Société HEITZ de Kaltenhouse le 04 juin 2009 : 4 066,40 € TTC,

- Devis établi par la Société MARX de Brumath le 27 juin 2009 signé par le Maire le 09 juillet 2009 : 3 073,72 € TTC,
- Intervention de la Société FUCHS avec un passage caméra le 20 juillet 2009,
- Travaux de restauration du dallage par la Société MARX effectué le 21 juillet 2009,
- Passage de M. Bernard GODIE de la Société EXPERTAS mandaté par Groupama le 21 juillet 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de la prise en charge par la Commune des travaux de restauration du dallage de l'Eglise effectués par la Société MARX et Fils, 68 avenue de Strasbourg 67170 BRUMATH, d'un montant de 2 570 € HT soit 3 073,72€ TTC.

*La délibération est approuvée par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION : M. J. Kuhn*

## 6. Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Mme Schneider

Document projeté : tableau comparatif des contrats

Mme Schneider rappelle que par délibération du 10 mars 2009, le Conseil Municipal avait décidé de confier au Centre de Gestion du Bas-Rhin la renégociation des contrats d'assurance des risques statutaires des communes adhérentes.

Elle rappelle que ce n'est pas une obligation pour la commune de s'assurer et présente les solutions alternatives.

Elle présente les intérêts du contrat de groupe : la mutualisation, une solidarité au niveau du département qui gomme les aléas locaux, une représentativité affirmée auprès des assureurs, un phénomène de masse qui peut générer une stabilité des taux.

Il s'agit de se protéger des conséquences financières des absences du personnel pour raison de santé.

Elle rappelle les taux de la période 2006-2009 : 4,86 % de la masse salariale globale pour les agents titulaires et 1,71% pour les agents non titulaires.

Aujourd'hui avec le même assureur qui est Groupama et pour la période 2010-2013, le centre de gestion a négocié ce contrat de groupe et a réussi à obtenir un taux de 2,80 % pour les titulaires donc une baisse de 42% et de 1% pour les non titulaires.

Elle précise que la franchise est désormais de 15 jours.

M. Bieth précise que la Commune de Brumath et la Communauté de Communes de la Région de Brumath ont adhéré à ce nouveau contrat.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant la délibération en date du 10 mars 2009 ayant donné mandat au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 celui-ci a retenu l'assureur Groupama Alsace et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 2,80 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,00 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2010
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 auprès de Groupama Alsace selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 2,80 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

**ET**

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,00 %
- Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de quatre ans.

**PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ  
(18 voix POUR)*

**7. Avis sur le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Zorn et du Landgraben**

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle que ce projet a fait l'objet d'une présentation suivie d'une réflexion des élus en séance du Conseil Municipal du 29 juin 2009.

Il informe les élus de l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2009 décidant de l'ouverture d'une enquête publique du 30 novembre 2009 au 15 janvier 2010. Il précise que le dossier peut être consulté dans les mairies de Hochfelden, Saverne, Dettwiller, Saverne, Vendenheim, Brumath.

Une réunion aura lieu le 10 décembre 2009 à 18h30 au centre culturel de Brumath à laquelle seront conviées les personnes de Mommenheim concernées par ce PPRi.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe les élus du courrier de la Préfecture du Bas-Rhin du 11 septembre 2009 relatif à la consultation officielle des élus sur le projet de Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) de la Zorn et du Landgraben.

Le Maire rappelle que les principaux objectifs en matière de prévention des inondations et de gestion des zones inondables sont les suivants :

- interdire les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et les limiter dans les autres,
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues afin de ne pas aggraver les risques pour les zones déjà urbanisées
- sauvegarder l'équilibre des milieux naturels et la qualité des paysages.

La prescription de l'établissement de ce PPRi est intervenue par arrêté préfectoral du 11 mai 1999. Ce document vaut servitude d'utilité publique en application de L. 562-4 du Code de l'Environnement et doit être annexé aux documents d'urbanismes.

Le Maire rappelle aux élus qu'une présentation de ce plan avait été réalisée lors de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2009. Le dossier est consultable en Mairie et fera l'objet d'une enquête publique du 30 novembre 2009 au 15 janvier 2010 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **EMET** un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques inondations de la Zorn et du Landgraben,
- ▶ **SOLLICITE** une étude topographique plus approfondie de la zone Nh définie dans le Plan Local d'Urbanisme et située dans l'emprise du PPRi afin de vérifier que les aménagements existants sont situés au-dessus des cotes de références.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ  
(18 voix POUR)*

## 8. Grippe H1N1 : mise en place d'un plan de continuité d'activité

Rapporteur : le Maire

Document projeté : plan de continuité d'activité

Le Maire présente la plan de continuité d'activité pour la Commune de Mommenheim dont seuls certains points sont retranscrits ci-dessous:

- L'objectif principal : maintenir l'activité au niveau le plus élevé possible malgré un absentéisme important, pouvant être de l'ordre de 25% durant la vague pandémique estimée entre 8 et 12 semaines et de 40% pendant 2 semaines à l'occasion du pic épidémique.
- Composition de la Cellule de Veille grippe A :
  - Maire : M. F. Wolf,
  - 1<sup>er</sup> Adjoint : M. A. Bieth,
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint (remplacement par tout adjoint) : M. G. Mittelhaeuser,
  - Secrétaire : Mlle A. Cholet,
  - Service Technique : M. JL Keith,
  - Un conseiller municipal : Mme ML Munchenbach-Keller,
  - Suppléant du conseiller municipal : Mme S. Harter.
- Composition de la Cellule de Crise :
  - Un responsable des opérations de secours et un adjoint,
  - Une équipe ayant pour mission de traiter la communication, le secrétariat-standard, le social, la sécurité, les aspects techniques : M. J. Kuhn, Mme S. Harter, M. J. Scherer, M. J. Ammann, M. E. Muller, Mme E. Jaeck, Mme B. Mathern, Mme ML Munchenbach, M. A. Fleck.
- Missions prioritaires : Sécurité - Social - Propreté urbaine - Etat civil - Logistique - Direction des affaires communales - Gestion de la paie et règlement des factures, Eau, Assainissement, Ordures ménagères, Energies, Eclairage public.

Le Maire informe les élus que le document est disponible en mairie.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe les élus que le plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale » préconise la mise en place d'un Plan de continuité de l'activité (PCA) dont l'objectif est de maintenir l'activité au niveau le plus élevé possible tout en protégeant les personnels exposés.

Suivant les estimations de l'Institut de veille sanitaire, l'absentéisme peut être de l'ordre de 25% durant la vague pandémique d'une durée estimée de 8 à 12 semaines et aller jusqu'à 40% pendant 2 semaines à l'occasion du pic épidémique.

Actuellement, la France est en phase 5B - Extension géographique de la transmission interhumaine du virus (phase 5 de l'Organisation Mondiale de la Santé). Il y a bien une circulation étendue du virus à l'étranger mais sans circulation active du virus en France.

Le Maire rappelle que la phase 6 correspond à la pandémie grippale caractérisée par une circulation active du virus dans au moins 2 régions du monde. Le 11 juin 2009, l'OMS a annoncé le passage en phase 6.

Il s'agit donc de concevoir un plan dans la perspective d'assurer d'une part, la continuité du service public de la Mairie et d'autre part, la protection des agents.

Pour se faire, le plan doit :

- Identifier un responsable et un remplaçant chargé de la mise en place du PCA,
- Identifier les activités devant être assurées en toutes circonstances et celles qui peuvent être différées,
- Evaluer les ressources nécessaires au maintien des activités indispensables (moyens humains, compétences et matériels),
- Prévoir des mesures pour protéger la santé et assurer la sécurité des agents,
- Prévoir l'information du public en cas de suspension d'activités temporaires.

Les niveaux de risques ciblés par le plan correspondent aux 2 situations sanitaires définies par l'OMS.

Le niveau 1 du plan correspond au niveau 5B de l'OMS, les niveaux 2 et 3 correspondent au niveau 6 (selon son degré de renforcement).

Le niveau 1 : la montée en puissance, il s'agit de la phase de transition.

Le niveau 2 : le mode dégradé, la situation de crise est déclarée au niveau 6-.

Le niveau 3 : le mode renforcé, la situation de crise arrive au niveau 6+.

Les points abordés dans ce plan sont les suivants :

- Constitution d'une cellule de veille et d'une cellule de crise grippe A
- Le classement des missions de l'administration municipale et les mesures portant sur l'organisation du travail
- Les mesures de protection du personnel
- Le plan de communication grippale

Le Maire présente le plan qui est en cours de finition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** du plan de continuité d'activité de la Commune de Mommenheim tel que présenté au cours de la séance.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITÉ  
(18 voix POUR)*



## 9. Situation budgétaire intermédiaire de la Commune

Rapporteur : Mme Schneider

Document projeté : tableau de la situation budgétaire intermédiaire de la Commune au 30 septembre 2009

Mme Schneider présente la situation budgétaire intermédiaire de la Commune au 30 septembre 2009. Elle précise que le détail ne sera pas énuméré puisque cela fera l'objet d'une réunion lors de l'approbation des comptes administratifs de l'exercice.

Fonctionnement - Dépenses :

Les dépenses réelles au 30 septembre 2009 sont de 351 773,98 €.

Le montant des dépenses projetées du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2009 est de 90 000 à 100 000 €.

Au total les dépenses seraient de 450 000 € pour un prévisionnel de 502 000 € (en ôtant l'autofinancement de 100 000 €).

Fonctionnement - Recettes :

Les recettes réelles sont de 421 725,90 €.

Le montant des recettes attendues du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2009 est de 135 250 €.

Les incertitudes concernent la dotation forfaitaire, le fond départemental de la taxe professionnelle, la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Au total les recettes seraient de 550 000 €.

La différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement dégagerait un excédent d'environ 100 000 € correspondant à l'autofinancement attendu.

Investissement - Dépenses :

En globalisant les prévisions relatives aux dépenses pour acquisition de terrain, pour l'aménagement du cimetière et pour l'aménagement de la salle socio-éducative, cela permettra de régler entièrement les dépenses relatives au marché de travaux d'aménagement de la salle socio-éducative.

A la demande de M. Fleck, Mme Schneider précise que les travaux d'agrandissement du cimetière seront réalisés l'année prochaine.

A ce propos, le Maire rappelle la réunion du 19 octobre 2009 en mairie en présence de l'architecte qui présentera un projet d'agrandissement du cimetière.

Investissement - Recettes :

Il existe une incertitude concernant l'estimation de la taxe locale d'équipement à 80 000 €, dont seuls 20 000 € ont été versés ce jour.

Le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de la Région de Brumath s'élève à 180 000 € soit 80 000 € de plus que l'estimation.

Globalement, la projection montre un déficit d'environ 64 000 € qui sera couvert par l'excédent de fonctionnement.

A la demande de M. Fleck, le Maire informe les élus que le dossier de demande de subvention pour les travaux d'aménagement de la salle socio-éducative est en cours.

## 10. Rapports des Commissions

↳ Commission Cadre de vie et environnement

Rapporteur : M. Joseph Kuhn

L'année s'est bien passée. L'ensemble est satisfaisant. Le compte rendu de la réunion du 29 septembre 2009 est distribué aux élus.

Le projet d'aménagement du rond-point de l'entrée de la Commune est en cours.

↳ Commission Sécurité

Rapporteur : M. Arnaud Glasser

Le compte rendu de la réunion du 03 octobre 2009 est distribué aux élus.

Le marquage des routes intérieures de la Commune a été validé.

↳ Commission Communication

Rapporteur : M. Eric Muller

Bulletin municipal : les travaux relatifs à sa mise en place ont démarré. Il n'y aura pas de grand changement si ce n'est qu'il sera peut-être moins volumineux.

Les entreprises ont été destinataires du courrier relatif aux annonces publicitaires.

Les associations devront transmettre leur texte avant le 24 octobre 2009.

Pour les commissions, le délai est fixé au 15 novembre 2009.

A la demande de M. Kuhn, M. Muller précise que l'imprimeur sera le même que celui de 2008. Le prix à la page est maintenu.

M. Kuhn souhaite que le bulletin soit vraiment plus valorisé.

Site Internet : il a été constaté que le site Internet est peu pratique et peu convivial.

Il a été décidé de changer de prestataire. La société Réseau des Communes regroupe 1 000 adhérents dont Hochfelden et Truchtersheim. Ce prestataire se finance par l'insertion de publicité sur le site.

M. Muller se chargera des mises à jour jusqu'à la fin de l'année 2009.

Coût : 100 € pour l'hébergement par an et 100 € pour l'adhésion au site « Service Public »

100 € la 1<sup>ère</sup> année pour le graphisme

Appareil photo : il est disponible en mairie.

#### ↳ Commission Travaux

Rapporteur : M. Alain Bieth

Rue du Moulin : le mur de soutènement entre le terrain de foot et le chemin qui monte du côté des vestiaires a été choisi  
La structuration de la voirie a été validée.

Concernant les travaux d'adduction d'eau potable réalisés par le SDEA, une partie de la réfection de la voirie sera à la charge de la Commune.

Le réseau d'assainissement a été vérifié par l'entreprise Fuchs qui propose la réalisation d'un chemisage des conduites.

Un affaissement a été constaté au niveau de la dernière maison.

Les lampadaires en led installés sur la voirie créée seront financés par la Commune. Ceux installés du côté des maisons seront pris en charge par la Communauté de Communes de la Région de Brumath.

Un poteau incendie sera mis en place à la hauteur de la propriété Matter, en face du Club House.

## Divers

Coulées de boues : M. Mitelthaeuser informe les élus du compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 29 septembre 2009 à la Communauté de communes de la région de Brumath.

Il rappelle qu'à la suite des inondations du 30 mai 2008, la CCRB a chargé 2 bureaux d'études :

- le premier SOGREAH est missionné pour la protection des biens et des personnes contre les crues de la Zorn et contre les crues à Mommenheim,
- le second BEREST s'occupe de la protection des biens et des personnes contre les phénomènes de coulées d'eaux boueuses.

Zone de Wahlenheimer Berg et Kiesgrube : pour ce bassin versant, il a été proposé :

- de mettre des bandes vertes pour drainer correctement l'eau,
- d'installer un bassin de stockage dont le volume est calculé pour se vidanger en 24 heures,
- de ramener l'eau vers la forêt donc il faudrait prévoir de mettre un fossé parallèle au bassin de rétention.

Zone Weingarten : il a été proposé de créer une bande verte le long de la rue des Romains et de positionner un fossé qui ramènerait l'eau dans fossé vers le Straengraben.

Zone Gebolsheimerbach : il a été constaté qu'un fossé existe le long de l'autoroute.

En amont du chemin d'exploitation (situé à côté de la ferme Scherer), un reprofilage du chemin est prévu avec un aménagement de noues. Un fossé devrait être créé pour ramener l'eau vers le Gebolsheimerbach.

Zone Huettendorferberg : un fossé existe le long de la RD 69 qui va vers Minversheim.

Toutes ces études menées doivent être finalisées.

Le budget prévu pour les 4 bassins versants de la Commune de Mommenheim s'élève à 460 000 €.

Le Maire précise que ces travaux seront à la charge de la Commune qui peut bénéficier du soutien de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Général du Bas-Rhin.

INSEE : Le Maire informe les élus de l'enquête INSEE sur le patrimoine des ménages qui aura lieu d'octobre 2009 à janvier 2010. Un communiqué par voie de presse sera diffusé.

Le « Temps de Noël » : Le Maire informe les élus du courrier du 06 octobre 2009 transmis par la Région Alsace au sujet de la campagne de Noël 2009. La Région Alsace propose d'organiser un évènement pour réaffirmer la spécificité et l'originalité du Noël alsacien, mettre en relief le formidable élan des habitants et des acteurs du terrain qui se mobilisent de manière extraordinaire et font de cette période sans égale dans le paysage touristique français, un évènement unique.

Ce grand évènement d'ouverture du « Temps de Noël » aura lieu le vendredi 27 novembre 2009 à 17h : il est demandé à chaque commune d'allumer les lumières de Noël à 17h et d'associer les habitants en leur demandant de mettre les décors et les lumières en place...

Afin de donner plus de résonance à cet évènement, il est aussi demandé aux Eglises d'Alsace de faire retentir les cloches au même moment.

Le Maire sollicite l'avis des élus sur ce lancement officiel du Temps de Noël et sur la manifestation que la Commune pourrait organiser.

Mme Munchenbach-Keller propose d'en informer l'OMS.

Pour M. Scherer cet évènement est prématuré.

Remise en état de l'ancienne décharge : M. Bieth informe les élus du démarrage des travaux le 19 octobre 2009.

RD 421 : A la demande de Mme Munchenbach-Keller, M. Bieth informe les élus que l'étude du passage des véhicules a été présentée en Préfecture.

Des études complémentaires seront menées afin d'étoffer le dossier de demande de maintien de l'arrêté préfectoral d'interdiction de passage des poids lourds sur la RD 421.

Le Maire précise son intervention auprès du Conseil Général et les mesures à venir.

Mme Munchenbach-Keller souligne l'affluence des camions depuis l'annulation de l'arrêté préfectoral.

Synagogue : Mme Harter rappelle le problème de l'éclairage de la Synagogue.

Le Maire informe les élus que l'ensemble de l'éclairage est branché sur un seul et même réseau électrique.

Une solution sera étudiée avec l'employé communal.

Ecole : A la demande de Mme Mathern, M. Mittelhaeuser précise que la livraison des toilettes définitives devrait avoir lieu en fin d'année.

Mme Mathern fait part du mécontentement du personnel enseignant quant au bruit généré par les travaux de réhabilitation de la salle socio-éducative. Le Maire s'est rendu sur place pour régler ce différent.

## Communications

- Tableau récapitulatif des dépenses
- Tableau récapitulatif des permis de construire et déclarations préalables
- Compte rendu de la réunion du 03 octobre 2009 de la Commission Sécurité
- Compte rendu de la réunion du 29 septembre 2009 de la Commission Cadre de vie et environnement

Séance levée à 23h00

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme

Le Maire,

Francis WOLF